



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**

Service de la Coordination des Politiques Publique et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté N° 19 – 193 - MQ

**- ARRÊTE PRÉFECTORAL -**  
**RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**  
**DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE**

\*\*\*

**Le Préfet de la Manche**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 modifié, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU la désignation du conseil départemental de la Manche en date du 6 juin 2019 ;
- VU la délibération du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SD'eau 50) en date du 4 juillet 2019 ;
- VU la délibération du SMPEP de l'Isthme du Cotentin en date du 8 juillet 2019 ;
- VU la proposition commune de l'association des maires du département de la Manche et de l'association des maires ruraux de la Manche en date du 26 septembre 2019 pour désigner les représentants des maires ;
- VU la désignation du représentant du conseil régional de Normandie en date du 17 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute suite à l'expiration du mandat des membres de ladite commission ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute est constituée comme suit :

### **I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

***- Représentant du conseil régional de Normandie :***

- ◆ M. Hubert LEFEVRE – *Conseiller régional.*

***- Représentants du conseil départemental de la Manche :***

- ◆ M. Gabriel DAUBE – *Conseiller départemental du canton d'Agon-Coutanville ;*
- ◆ Mme Nicole GODARD – *Conseillère départementale du canton de Pont-Hébert ;*
- ◆ M. Patrice PILLET – *Conseiller départemental du canton de Bricquebec.*

***- Représentants sur proposition des associations départementales des maires :***

- ◆ M. Pierre AUBRIL – *Vice-président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ;*
- ◆ M. Bernard LEBARON – *Vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin ;*
- ◆ M. Jean-Pierre LEMYRE – *Maire de Quettehou ;*
- ◆ M. Denis SMALL – *Maire de Graignes-Mesnil-Angot ;*
- ◆ M. Jean-Pierre LHONNEUR – *Maire de Carentan-les-Marais ;*
- ◆ M. Robert LEBRETON – *Maire de Colomby ;*
- ◆ Mme Anne HEBERT – *Vice-présidente de la communauté de communes Côte-Ouest-Centre Manche ;*
- ◆ M. Jean-Pierre MAUQUEST – *Maire de Montebourg ;*
- ◆ M. Stéphane BARBE – *Maire de Tollevast ;*
- ◆ M. Jean-Marc JOLY – *Maire de Hémevez ;*
- ◆ M. Alain AUBERT – *Maire délégué de La Haye-du-Puits.*

***- Représentant du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin :***

- ◆ M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant.

**- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :**

- ◆ M. Patrick POULAIN – Représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SD'eau 50) ;
- ◆ M. Patrick LECLERC - Représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SD'eau 50) ;
- ◆ M. Claude MAISONNEUVE – Représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SD'eau 50) ;
- ◆ M. François JORET – Représentant du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin (SMPEP de l'Isthme du Cotentin).

**II - Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- ◆ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- ◆ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant ;
- ◆ M. le président du comité régional de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant ;
- ◆ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant ;
- ◆ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant ;
- ◆ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant ;
- ◆ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ◆ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant ;
- ◆ M. le président du GRAPE ou son représentant ;
- ◆ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant ;
- ◆ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant ;
- ◆ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant.

**III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :**

- ◆ Le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- ◆ Le préfet de la Manche ou son représentant ;
- ◆ La directrice territoriale et maritime des Bocages Normands de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- ◆ Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant ;
- ◆ Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- ◆ La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;
- ◆ Le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ◆ Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- ◆ Le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant.

**ARTICLE 2** : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**ARTICLE 3** : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) et sur le site internet Gest'eau [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le 18 octobre 2019

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN